

**MAIRIE  
D'ARGANCY**

**COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 07 MARS 2013**

**Elus :** 15 M. Mme - VETZEL Jean-Paul - EMMENDOERFFER Jocelyne -  
MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick - NEVEUX  
Yolande - PERRIN Marie-Thérèse - FREY Nicolas - SPEYER  
Edmond - SPIRCKEL Patrick - SANT Giorgio - CONTER Evelyne

**En fonction :** 15

**Présents :** 12

**Absents excusés :** 3 M. HENON-HILAIRE Fabrice qui a donné pouvoir à M. ROZAIRE P.  
M. LESAGE Justin  
Mme BERNARD Sylviane

**Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> mars 2013**

**Secrétaire de séance : RENOUF Fabrice**

**ORDRE DU JOUR**

**\*\*\*\*\***

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2013**
- 2) DECISIONS DE NON VALEUR**
- 3) AVENANT N° 2 AU MARCHE « CONSTRUCTION DU BOULODROME COUVERT ET DE LA SALLE D'ACTIVITES »**
- 4) CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES TRANSFERT DE COMPETENCE**
- 5) MAINTIEN INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**
- 6) AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE MAINTENANCE DES BARRAGES DE LA MOSELLE**
- 7) RYTHMES SCOLAIRES**
- 8) DIA**
- 9) LOCATION ETANG N° 17**
- 10) ACHAT DE MATERIEL**
- 11) DIVERS**

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2013**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08 janvier 2013.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, en y apportant une rectification au point 12 du conseil municipal du 08 janvier 2013 :

#### **PRET A USAGE SUR UN BIEN FONCIER**

Il fallait lire :

- « pâturage » et non « fauchage »
- « Etang de la SAFE » et non « étang chocolat »

### **2) DECISIONS DE NON VALEUR**

Par courrier, en date du 21 février 2013, Madame la Trésorière du Trésor Public de Vigy informe Monsieur le Maire d'un état de non valeur pour des côtes éteintes dont l'effacement a été prononcée par voie de justice et dont le recouvrement ne peut en aucun cas être poursuivi.

Montant de cette non valeur : 8 703,28 Euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, enregistre et accepte cette situation. Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2013.

### **3) AVENANT N° 2 AU MARCHE « CONSTRUCTION DU BOULODROME COUVERT ET DE LA SALLE D'ACTIVITES »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 2 correspondant au lot n° 3 « maçonnerie – gros-oeuvre », à savoir :

- marché : construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités
  - titulaire du marché : Entreprise KOPO Construction à Fameck
  - montant du marché initial + avenants précédents 116 281,66 Euros HT
  - montant de l'avenant n° 2 + 9 954,00 Euros HT
- 
- nouveau montant du marché 126 235,66 Euros HT**

Le conseil municipal accepte, par 11 voix pour et 2 abstentions, cet avenant n° 2 du marché «construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités ». Charge Monsieur le Maire de son application.

#### **4) CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES TRANSFERT DE COMPETENCE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibération, datée du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz a proposé à ses communes membres le transfert de compétence « création et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires».

Par courrier daté du 21 décembre 2012, le Président de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz a sollicité la commune afin qu'elle statue sur cette proposition.

Au regard des enjeux liés à la création de ces équipements pour la population et de l'intérêt de monter ces projets à l'échelle intercommunale, le conseil municipal est invité à accepter le transfert de compétence « création et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de compétence « création et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires».

#### **5) MAINTIEN INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêté du 24 décembre 2012 fixe les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et du décret n° 91-875 du 06/09/1991.

Ainsi, pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, le décret précité indique le corps de fonctionnaires d'Etat correspondant.

Au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 qui précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire », Monsieur le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, aux agents territoriaux concernés, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, ASEM de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, le montant de référence des dispositions antérieures pour le versement de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures dans les conditions fixées dans la délibération du 07 février 2012.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

## **6) AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE MAINTENANCE DES BARRAGES DE LA MOSELLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique, ouverte le 28 janvier 2013, portant sur le programme de maintenance des barrages de la Moselle sur le territoire d'Apach, Jouy aux Arches, Koenigsmacker, Uckange et Argancy, s'est clôturée le 27 février 2013.

Il précise, également, qu'à l'issue de l'enquête publique le conseil municipal doit donner son avis sur cette demande.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation mais précise qu'il conviendra de protéger la digue entre Malroy et le barrage d'Argancy car celle-ci est en très mauvais état.

## **7) RYTHMES SCOLAIRES**

Suite au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le report de l'application du décret susvisé à la rentrée scolaire 2014-2015 pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Après débat, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, charge Monsieur le Maire de procéder à la demande de dérogation auprès de l'Inspection Académique.

## **8) DIA**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) Maison d'habitation  
sise à Argancy  
section 1 parcelle 235  
superficie 579 m<sup>2</sup>
  
- b) Maison d'habitation  
sise à Argancy  
section 1 parcelle 257  
superficie 765 m<sup>2</sup>
  
- c) Maison d'habitation  
sise à Olgy  
section 3 parcelles 645/325 et 327  
superficie 527 m<sup>2</sup>
  
- d) Terrain lot 2  
sis à Ruggy  
section 4 parcelles 371/66, 68 et 69  
superficie 1200 m<sup>2</sup>

- e) Terrain lot 3  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle p/64  
superficie 600 m<sup>2</sup>
  
- f) Terrain lot 4  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle q/64  
superficie 634 m<sup>2</sup>
  
- g) Terrain lot 5  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle r/64  
superficie 656 m<sup>2</sup>
  
- h) Terrain lot 6  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle s/64  
superficie 646 m<sup>2</sup>
  
- i) Terrain lot 7  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle l/64  
superficie 600 m<sup>2</sup>
  
- j) Terrain lot 8  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle k/64  
superficie 600 m<sup>2</sup>
  
- k) Terrain lot 9  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle j/64  
superficie 601 m<sup>2</sup>
  
- l) Terrain lot 10  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle g/64  
superficie 601 m<sup>2</sup>
  
- m) Terrain lot 11  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle h/64  
superficie 669 m<sup>2</sup>

- n) Terrain lot 12  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle i/64  
superficie 813 m<sup>2</sup>
  
- o) Terrain lot 13  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle e/64  
superficie 680 m<sup>2</sup>
  
- p) Terrain lot 16  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle m/64  
superficie 655 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

#### **9) LOCATION ETANG N° 17**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, une demande faite par une personne intéressée par la location de l'étang n° 17, libre au 1<sup>er</sup> avril 2013. Au vu de l'entretien à faire autour de cet étang, demande est faite de la gratuité de la location la première année.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'en informer le demandeur.

#### **10) ACHAT MATERIEL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal 2 devis concernant l'achat d'un gerbeur pour l'inter-association.

- Entreprise FENWICK  
(matériel occasion 400 heures de fonctionnement)  
pour un montant de 6 524,00 Euros HT
  
- Entreprise D.M.R.  
(matériel neuf)  
pour un montant de 7 200,00 Euros HT

Après débat, le conseil municipal décide, par 12 voix pour et une abstention, de retenir l'entreprise D.M.R. pour un montant de 7 200,00 Euros HT.

## **11) DIVERS**

### **MISE EN PLACE DE TROIS RUCHES SUR LE SITE ENS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la mise en place de trois ruches aux abords des étangs. Elles seront installées entre le lit de la Moselle et l'étang loué par ASCOMETAL.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de subventions pour ce projet.

### **ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Monsieur Edmond SPEYER porte à la connaissance de l'assemblée les projets de l'école intercommunale de musique et de danse située à ENNERY.

Afin de lui donner un nouvel élan, il est proposé la mise en place de :

- Ouverture d'une classe de « Musiques actuelles » (1 100€/an)
- Formation musicale : solfège pour adultes (1 100€/an)
- Augmentation du cours instrumental en 2<sup>ème</sup> cycle (300€/an)
- Augmentation de la durée des cours collectifs de danse (2 700€/an)
- La création d'une chorale (1 100€/an)

Le coût total de ces projets, s'élevant à 6 300,00 Euros, serait réparti entre les communes adhérentes.

Après débat, le conseil municipal, par 1 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions, émet un avis défavorable pour la prise en charge de ces projets.

**Fin de la séance : 21 h 25**